

PRÉFECTURE DE LA RÉGION RHONE-ALPES

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

NUMERO SPECIAL ARS

DU

8 septembre 2015

Le recueil des actes administratifs peut-être consulté sur notre site Internet : http://www.rhone.gouv.fr

Les textes publiés peuvent être consultés dans leur intégralité auprès des différents services concernés

AGENCE REGIONALE DE SANTE

<u>Décision tarifaire nº 2015-3203 du 29 juillet 2015</u> **p**ortant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 – EHPAD Hôpital Andrevetan

<u>Décision tarifaire nº 2015-3204 du 31 juillet 2015</u> **p**ortant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 – EHPAD Hôpital La Tour

<u>Décision tarifaire nº 2015-3205 du 29 juillet 2015</u> **p**ortant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 – EHPAD Cyclamen

<u>Décision tarifaire nº 2015-3206 du 29 juillet 2015</u> **p**ortant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 – EHPAD Le Clos Casaï

<u>Décision tarifaire n° 2015-3207 du 28 juillet 2015</u> portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 – EHPAD Les Monts Argentés

<u>Décision tarifaire nº 2015-3208 du 29 juillet 2015</u> portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 – EHPAD Doyenné les Myrtilles

<u>Décision tarifaire nº 2015-3209 du 29 juillet 2015</u> **p**ortant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 – EHPAD Reignier

<u>Décision tarifaire nº 2015-3210 du 29 juillet 2015</u> **p**ortant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 – EHPAD Le Val Monjoie

<u>Décision tarifaire n° 2015-3211 du 31 juillet 2015</u> portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 – EHPAD Vivre Ensemble

<u>Décision tarifaire n° 2015-3212 du 28 juillet 2015</u> **p**ortant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 – EHPAD Airelles

<u>Décision tarifaire n° 2015-3213 du 28 juillet 2015</u> portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 – EHPAD Hélène Couttet

<u>Décision tarifaire nº 2015-3214 du 29 juillet 2015</u> **p**ortant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 – EHPAD Le Val d'Arve

<u>Décision tarifaire n° 2015-3215 du 29 juillet 2015</u> portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 – EHPAD Grange

<u>Décision tarifaire n° 2015-3216 du 29 juillet 2015</u> **p**ortant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 – EHPAD Les Jardins du Mont-Blanc

<u>Décision tarifaire n° 2015-3217 du 31 juillet 2015</u> **p**ortant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 du SSIAD ASDAA Ambilly

<u>Décision tarifaire n° 2015-3218 du 31 juillet 2015</u> **p**ortant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 du SSIAD La Roche-sur-Foron

<u>Décision tarifaire n° 2015-3219 du 31 juillet 2015</u> **p**ortant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 du SSIAD Chablais Est



DECISION TARIFAIRE N° 1473 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE EHPAD HÔPITAL ANDREVETAN - 740787536

ARS L. 2015 - 3203

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

VU le Code de l'A	ction Sociale et des Familles:
-------------------	--------------------------------

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;

VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;

VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;

VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;

VU l'arrêté en date du 01/01/1986 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD HÔPITAL ANDREVETAN (740787536) sis 68, R DE L'HÔPITAL, 74800, LA ROCHE-SUR-FORON et géré par l'entité dénommée CH ANDREVETAN (740781182);

VU la convention tripartite prenant effet le 01/06/2007 et notamment l'avenant prenant effet le 30/12/2008 ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 04/11/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD HÔPITAL ANDREVETAN (740787536) pour l'exercice 2015;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 03/07/2015, par la délégation territoriale de HAUTE-SAVOIE;

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 29/07/2015.

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 1 635 513.29€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 624 655.00
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	10 858.29
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 136 292.77 €;

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	46.32
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	37.89
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	29.45
Tarif journalier HT	50.50
Tarif journalier AJ	

- ARTICLE 3

 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture HAUTE-SAVOIE.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CH ANDREVETAN » (740781182) et à la structure dénommée EHPAD HÔPITAL ANDREVETAN (740787536).

FAIT A Anney , LE 29 JUIL 2015

La directrice générale

P/o la Directrice Générale Audrey BERNARDI

terbula, and an array



DECISION TARIFAIRE N° 1541 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE EHPAD HÔPITAL LA TOUR - 740788104

ARS nº 2015 - 3204

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;

VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés;

VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;

VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;

VU l'arrêté en date du 04/04/1904 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD HÔPITAL LA TOUR (740788104) sis 0, , 74250, LA TOUR et géré par l'entité dénommée CH DUFRESNE SOMMEILLER (740781190) ;

VU la convention tripartite prenant effet le 15/03/2010

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD HÔPITAL LA TOUR (740788104) pour l'exercice 2015 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 03/07/2015, par la délégation territoriale de HAUTE-SAVOIE ;

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 31/07/2015.

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 2 183 837.00€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	2 162 637.00
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	21 200.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 181 986.42 €;

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	42.99
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	33.36
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	23.72
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture HAUTE-SAVOIE.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CH DUFRESNE SOMMEILLER » (740781190) et à la structure dénommée EHPAD HÔPITAL LA TOUR (740788104).

FAIT A Annewy , LE 31 JUIL 2015

La directrice générale

P/o la Directrice Générale Audrey BERNARDI



DECISION TARIFAIRE N° 1475 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE EHPAD CYCLAMENS - 740790118

ARS n. 2015 - 3205

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;

VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;

VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;

VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;

VU l'arrêté en date du 01/06/1993 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD CYCLAMENS (740790118) sis 7, IMP DES HOUCHES, 74300, MAGLAND et géré par l'entité dénommée CCAS DE MAGLAND (740787635);

VU la convention tripartite prenant effet le 31/12/2009 et notamment l'avenant prenant effet le 19/11/2013 ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 10/02/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD CYCLAMENS (740790118) pour l'exercice 2015 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 03/07/2015, par la délégation territoriale de HAUTE-SAVOIE;

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 29/07/2015.

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 742 058.75€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	709 027.85
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	33 030.90
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 61 838.23 €;

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	35.82
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	26.00
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	16.19
Tarif journalier HT	46.39
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture HAUTE-SAVOIE.

ARTICLE 5

Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CCAS DE MAGLAND » (740787635) et à la structure dénommée EHPAD CYCLAMENS (740790118).

FAIT A Annewy

, LE 29 JUIL. 2015

La directrice générale

P/o la Directrice Générale Audrey BERNARDI

44

Vita 3 Anthony

July Carlot Sales and A



DECISION TARIFAIRE N° 1476 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE EHPAD LE CLOS CASAÏ - 740011283

ARS n. 2015 - 3206

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 :

VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés;

VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;

VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;

VU l'arrêté en date du 04/07/2006 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD LE CLOS CASAÏ (740011283) sis 191, R DU QUAI, 74970, MARIGNIER et géré par l'entité dénommée LE CLOS CASAI SAS (740011887);

VU la convention tripartite prenant effet le 22/10/2009 et notamment l'avenant prenant effet le 22/10/2012;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 16/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD LE CLOS CASAÏ (740011283) pour

l'exercice 2015;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 03/07/2015, par la

délégation territoriale de HAUTE-SAVOIE;

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 29/07/2015.

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 1 012 751.70€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	946 947.74
UHR	0.00
PASA	65 803.96
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 84 395.97 €;

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	37.80
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	29.95
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	0.00
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture HAUTE-SAVOIE.

ARTICLE 5

Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « LE CLOS CASAI SAS » (740011887) et à la structure dénommée EHPAD LE CLOS CASAÏ (740011283).

FAIT A Anneux

, LE 2 9 JUIL. 2015

La directrice générale

P/o la Directrice Générale Audrey BERNARDI

9 9 9



DECISION TARIFAIRE N° 1468 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE

EHPAD MONTS ARGENTES - 740781497

ARS nº 2015 - 3207

Le Directeur Général	de l	'ARS	Rhône-Al	pes
----------------------	------	------	----------	-----

VU	le Code de l'Action Sociale et des Familles;

VU le Code de la Sécurité Sociale;

VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014;

VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et

services médico-sociaux publics et privés;

VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF

le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur VU général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;

VU l'arrêté en date du 22/05/1980 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD MONTS ARGENTES (740781497) sis 62, CHE DU BACON, 74120, MEGEVE et géré par l'entité dénommée MAISON DE RETRAITE MEGEVE (740000385);

VU la convention tripartite prenant effet le 28/12/2007 Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 29/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD MONTS ARGENTES (740781497) pour l'exercice 2015 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 03/07/2015, par la délégation territoriale de HAUTE-SAVOIE;

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 28/07/2015.

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 797 386.57€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	719 676.01
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	55 053.57
Accueil de jour	22 656.99

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 66 448.88 €;

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	36.36
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	27.01
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	17.65
Tarif journalier HT	46.42
Tarif journalier AJ	63.29

ARTICLE 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture HAUTE-SAVOIE.

ARTICLE 5

Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « MAISON DE RETRAITE MEGEVE » (740000385) et à la structure dénommée EHPAD MONTS ARGENTES (740781497).

FAIT A Annews

, LE 2,8 JUIL. 2015

La directrice générale P/o la Directrice Générale Audrey BERNARDI

To the officer of the

the second of the second



VU

DECISION TARIFAIRE N° 1477 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE

EHPAD DOYENNÉ LES MYRTILLES - 740789003

ARS ~ 2015 - 3208

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

le Code de l'Action Sociale et des Familles;

VU	le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;

VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés;

VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;

VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;

VU l'arrêté en date du 20/10/1987 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD DOYENNÉ LES MYRTILLES (740789003) sis 65, CHE DES ECUREUILS, 74190, PASSY et géré par l'entité dénommée SA MEDICA FRANCE (750056335);

VU la convention tripartite prenant effet le 30/12/2008

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 27/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD DOYENNÉ LES MYRTILLES (740789003) pour l'exercice 2015 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 03/07/2015, par la délégation territoriale de HAUTE-SAVOIE ;

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 29/07/2015.

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 1 183 556.70€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 183 556.70
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 98 629.72 €;

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	34.49
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	28.16
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	21.83
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture HAUTE-SAVOIE.

ARTICLE 5

Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « SA MEDICA FRANCE » (750056335) et à la structure dénommée EHPAD DOYENNÉ LES MYRTILLES (740789003).

FAIT A Annew

, LE

2 9 JUIL. 2015

Prodirectrice générale Audrey BERNARDI

N. M. M. San Gardine



DECISION TARIFAIRE N° 1478 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE EHPAD REIGNIER - 740789375

ARS n. 2015-3209

VU	le Code de l'Action	Sociale et des Familles ;
, 0	TO COMO NO I TIONON	boolate of dog I allilles,

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;

VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés;

VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;

VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;

VU l'arrêté en date du 18/07/1986 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD REIGNIER (740789375) sis 411, GRANDE RUE, 74930, REIGNIER-ESERY et géré par l'entité dénommée CH DE REIGNIER (740781893);

VU la convention tripartite prenant effet le 28/12/2007 et notamment l'avenant prenant effet le 27/11/2008;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 29/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD REIGNIER (740789375) pour l'exercice 2015;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 01/07/2015, par la

délégation territoriale de HAUTE-SAVOIE ;

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 29/07/2015.

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 3 158 954.06€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	3 158 954.06
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 263 246.17 €;

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	47.90
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	37.37
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	26.83
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture HAUTE-SAVOIE.

ARTICLE 5

Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CH DE REIGNIER » (740781893) et à la structure dénommée EHPAD REIGNIER (740789375).

FAIT A Annew

, LE 29 JUIL. 2015

La directrice générale P/o la Directrice Générale Audrey BERNARDI



DECISION TARIFAIRE N° 1479 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE

EHPAD LE VAL MONTJOIE - 740010939

ARS Nº 2015-3210

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal

Officiel du 24/12/2014;

VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses

d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et

services médico-sociaux publics et privés ;

VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et

services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;

VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur

général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;

VU l'arrêté en date du 14/12/2004 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD LE VAL MONTJOIE

(740010939) sis 139, MTE DE LA FORCLAZ, 74170, SAINT-GERVAIS-LES-BAINS et géré par l'entité

dénommée ASSOCIATION MONESTIER (780825790);

VU la convention tripartite prenant effet le 01/06/2006 et notamment l'avenant prenant effet le 01/04/2013 ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 12/11/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD LE VAL MONTJOIE (740010939) pour l'exercice 2015; les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 03/07/2015, par la Considérant délégation territoriale de HAUTE-SAVOIE; Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 10/07/2015 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire; Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 29/07/2015.

La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 1 061 176.37€ et se ARTICLE 1ER décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	971 185.83
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	22 020.61
Accueil de jour	67 969.93

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 88 431.36 €;

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	36.22
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	28.27
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	20.34
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	48.41

- ARTICLE 3

 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture HAUTE-SAVOIE.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION MONESTIER » (780825790) et à la structure dénommée EHPAD LE VAL MONTJOIE (740010939).

FAIT A Annew , LE 2,9 JUIL. 2015

La directrice générale P/o la Directrice Générale Audrey BERNARDI

all the second to the

er and a second



DECISION TARIFAIRE N° 1540 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE EHPAD VIVRE ENSEMBLE - 740789417

ARS N 2015 - 3211

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles;

VU le Code de la Sécurité Sociale;

VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal

Officiel du 24/12/2014

l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article VU L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;

VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;

VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;

l'arrêté en date du 01/06/1992 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD VIVRE ENSEMBLE VU (740789417) sis 100, R DE L'ESPERANCE, 74800, SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY et géré par l'entité dénommée EPA VIVRE ENSEMBLE (740010848);

VU la convention tripartite prenant effet le 01/07/2008 Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 03/11/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD VIVRE ENSEMBLE (740789417) pour

l'exercice 2015;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 03/07/2015, par la

délégation territoriale de HAUTE-SAVOIE;

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 31/07/2015.

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 639 200.89€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	570 529.72
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	22 030.91
Accueil de jour	46 640.26

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 53 266.74 €;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants:

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	40.33
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	29.14
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	17.96
Tarif journalier HT	35.48
Tarif journalier AJ	388.67

- ARTICLE 3

 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture HAUTE-SAVOIE.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « EPA VIVRE ENSEMBLE » (740010848) et à la structure dénommée EHPAD VIVRE ENSEMBLE (740789417).

FAIT A Annew , LE 3.1 JUIL 2015

La directrice générale P/o la Directrice Générale Audrey BERNARDI

PROFESSION STATES



DECISION TARIFAIRE N° 1466 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE EHPAD AIRELLES (HPMB) - 740787544

ARS Nº 2015-3212

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

VO le Code de l'Action Sociale et des ramine	VU	le Code de l'Action	Sociale et des Familles
--	----	---------------------	-------------------------

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal

Officiel du 24/12/2014;

VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et

services médico-sociaux publics et privés ;

VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;

VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes;

VU l'arrêté en date du 01/01/1985 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD AIRELLES (HPMB) (740787544) sis 195, RTE DU VERNEY, 74700, SALLANCHES et géré par l'entité dénommée CHI DES HOPITAUX DU PAYS DU MONT BLANC (740001839);

HOFITAUA DU FATS DU MONT BLANC (140001839)

VU la convention tripartite prenant effet le 01/07/2010

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 29/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD AIRELLES (HPMB) (740787544) pour l'exercice 2015 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 09/07/2015, par la délégation territoriale de HAUTE-SAVOIE;

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 28/07/2015.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 1 166 615.04€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 062 642.00
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	37 647.48
Accueil de jour	66 325.56

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 97 217.92 €;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	41.53
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	30.14
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	14.64
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture HAUTE-SAVOIE.

ARTICLE 5

Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CHI DES HOPITAUX DU PAYS DU MONT BLANC » (740001839) et à la structure dénommée EHPAD AIRELLES (HPMB) (740787544).

FAIT A Annew

, LE 28 JUIL. 2015

La directrice générale

P/o la Directrice Générale Audrey BERNARDI

ADMINISTRATION OF THE



DECISION TARIFAIRE N° 1467 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE

EHPAD HÉLÈNE COUTTET(HPMB) - 740788013

ARS N. 2015-3213

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal

Officiel du 24/12/2014;

VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article

L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et

services médico-sociaux publics et privés ;

VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour

l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et

services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;

VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur

général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes;

VU l'arrêté en date du 04/04/1904 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD HÉLÈNE

COUTTET(HPMB) (740788013) sis 543, R JOSEPH VALLOT, 74400, CHAMONIX-MONT-BLANC et

géré par l'entité dénommée CHI DES HOPITAUX DU PAYS DU MONT BLANC (740001839);

VU la convention tripartite prenant effet le 01/07/2010

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 29/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD HÉLÈNE COUTTET(HPMB) (740788013) pour l'exercice 2015 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 09/07/2015, par la délégation territoriale de HAUTE-SAVOIE;

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 28/07/2015.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 579 050.00€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	579 050.00
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 48 254.17 €;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	52.07
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	40.81
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	29.55
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

- ARTICLE 3

 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture HAUTE-SAVOIE.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CHI DES HOPITAUX DU PAYS DU MONT BLANC » (740001839) et à la structure dénommée EHPAD HÉLÈNE COUTTET(HPMB) (740788013).

FAIT A Annew , LE 2.8 JUIL 2015

La directrice générale P/o la Directrice Générale Audrey BERNARDI

fuse tis a sile in



DECISION TARIFAIRE N° 1481 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE EHPAD LE VAL D'ARVE - 740011788

ARS Nº 2015-3214

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

VU	le Code de l'Action	Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 :

VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés;

VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;

VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes;

VU l'arrêté en date du 11/12/2007 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD LE VAL D'ARVE (740011788) sis 161, R DU VERNAY, 74700, SALLANCHES et géré par l'entité dénommée FOND VILLAG SANTE ET HOSP EN ALTITUDE (740780168);

VU la convention tripartite prenant effet le 02/04/2008

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD LE VAL D'ARVE (740011788) pour l'exercice 2015 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 03/07/2015, par la délégation territoriale de HAUTE-SAVOIE;

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 29/07/2015.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 430 251.80€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	430 251.80
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 35 854.32 €;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	54.14
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	45.08
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	36.03
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	0.00

- ARTICLE 3

 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture HAUTE-SAVOIE.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « FOND VILLAG SANTE ET HOSP EN ALTITUDE » (740780168) et à la structure dénommée EHPAD LE VAL D'ARVE (740011788).

FAIT A Annewy , LE 2,9 JUIL. 2015

La directrice générale

P/o la Directrice Générale Audrey BERNARDI

A LANGE TO THE R

6 2 17



DECISION TARIFAIRE N° 1482 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE EHPAD GRANGE - 740781513

ARS ~ 2015 - 3215

VU	le Code de l'Action Sociale et des Familles
----	---

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;

VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés;

VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;

VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;

VU l'arrêté en date du 04/04/1904 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD GRANGE (740781513) sis 0, PLONNEX, 74440, TANINGES et géré par l'entité dénommée MAISON DE RETRAITE TANINGES (740000393);

VU la convention tripartite prenant effet le 31/12/2009 et notamment l'avenant prenant effet le 01/01/2013 ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 14/11/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD GRANGE (740781513) pour l'exercice 2015 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 03/07/2015, par la délégation territoriale de HAUTE-SAVOIE ;

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 29/07/2015.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 968 038.81€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	905 938.81
UHR	0.00
PASA	31 899.00
Hébergement temporaire	30 201.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 80 669.90 €;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	39.40
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	36.57
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	0.00
Tarif journalier HT	30.63
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture HAUTE-SAVOIE.

ARTICLE 5

Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « MAISON DE RETRAITE TANINGES » (740000393) et à la structure dénommée EHPAD GRANGE (740781513).

FAIT A Annew

, LE 2 9 JUIL. 2015

La directrice générale P/o la Directrice Générale Audrey BERNARDI



DECISION TARIFAIRE N° 1483 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE

EHPAD LES JARDINS DU MONT-BLANC - 740010996

ARS ~ 2015- 3216

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal VU

Officiel du 24/12/2014;

VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;

la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise VU en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;

VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;

VU l'arrêté en date du 25/10/2005 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD LES JARDINS DU MONT-BLANC (740010996) sis 4, CHE DES CÔTES, 74100, VILLE-LA-GRAND et géré par l'entité dénommée SARL VILLE-LA-GRAND MONT-BLANC (740010988);

VU la convention tripartite prenant effet le 17/10/2008 Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 24/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD LES JARDINS DU MONT-BLANC (740010996) pour l'exercice 2015 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 03/07/2015, par la délégation territoriale de HAUTE-SAVOIE ;

Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 09/07/2015 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 29/07/2015.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 868 885.14€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	868 885.14
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 72 407.10 €;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	33.96
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	24.07
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	14.18
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture HAUTE-SAVOIE.

ARTICLE 5

Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « SARL VILLE-LA-GRAND MONT-BLANC » (740010988) et à la structure dénommée EHPAD LES JARDINS DU MONT-BLANC (740010996).

FAIT A Annew

, LE 29 MH 2015

La directrice générale P/o la Directrice Générale Audrey BERNARDI



DECISION TARIFAIRE N°1519 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2015 DU

SSIAD ASDAA AMBILLY - 740785399

ARS n. 2015- 3217

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

VU	le Code de	1'Action	Sociale	et des Familles :
VU	TE COUE UE.	ACHOIL	SUCIALE 1	el des l'aimnes.

- VU le Code de la Sécurité Sociale;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes;
- VU l'arrêté en date du 01/03/1983 autorisant la création d'un SSIAD dénommé SSIAD ASDAA AMBILLY (740785399) sis 35, R JEAN JAURES, 74100, AMBILLY et géré par l'entité dénommée ASSOC SOINS DOMICILE ANNEMASSE (740000633);

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD ASDAA AMBILLY (740785399) pour

l'exercice 2015;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 03/07/2015, par la

délégation territoriale de HAUTE-SAVOIE;

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 31/07/2015.

DECIDE

ARTICLE 1ER

La dotation globale de soins s'élève à 2 070 702.46 € pour l'exercice budgétaire 2015, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2015. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 1 943 053.46 €

- pour l'accueil de personnes handicapées : 127 649.00 €

Les recettes et les dépenses prévisionnelles du SSIAD ASDAA AMBILLY (740785399) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	57 344.82
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 857 339.42
DEPENSES	- dont CNR	7 000.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	156 018.22
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	2 070 702.46
	Groupe I Produits de la tarification	2 070 702.46
	- dont CNR	7 000.00
RECETTES	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	-
	TOTAL Recettes	2 070 702.46

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à :
 - pour l'accueil de personnes âgées : 161 921.12 €
 - pour l'accueil de personnes handicapées : 10 637.42 €

Soit un tarif journalier de soins de 39.77 € pour les personnes âgées et de 35.77 € pour les personnes handicapées.

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture HAUTE-SAVOIE.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOC SOINS DOMICILE ANNEMASSE » (740000633) et à la structure dénommée SSIAD ASDAA AMBILLY (740785399).

FAIT A Arnew , LE

3 1 JUIL. 2015

La directrice générale

P/o la Directrice Générale Audrey BERNARDI

The state of the s



DECISION TARIFAIRE N°1522 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE

SOINS POUR L'ANNEE 2015 DU

SSIAD LA ROCHE SUR FORON - 740785928

ARS ~ 2015-3618

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles;

VU le Code de la Sécurité Sociale

VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au 1 de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles :

VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;

VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;

VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes;

VU l'arrêté en date du 01/01/2000 autorisant la création d'un SSIAD dénommé SSIAD LA ROCHE SUR FORON (740785928) sis 68, R DE L'HOPITAL, 74800, LA ROCHE-SUR-FORON et géré par l'entité

denommée CH ANDREVETAN (740781182);

la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 04/11/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénomnée SSIAD LA ROCHE SUR FORON (740785928) pour l'exercice 2015 ; Considérant

les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 0.1/07/2015, par la délégation territoriale de HAUTE-SAVOIE; Considérant

l'absence de réponse de la structure; Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 31/07/2015. Considérant

DECIDE

ARTICLE 1ER

La dotation globale de soins s'elève à 484 643.92 € pour l'exercice budgétaire 2015, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2015. Elle se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 461 285.92 €
- pour l'accueil de personnes handicapées : 23 358.00 €

Les recettes et les dépenses prévisionnelles du SSIAD LA ROCHE SUR FORON (740785928) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	99 061.12
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	374 757.00
DEPENSES	- dont CNR	1 000.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	10 825.80
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	484 643.92
	Groupe I Produits de la tarification	484 643.92
	- dont CNR	1 000.00
RECETTES	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	00:00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	00.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	484 643.92

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 2	La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation
	globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à :

- pour l'accueil de personnes âgées : 38 440.49 ϵ - pour l'accueil de personnes handicapées : 1 946.50 ϵ

Soit un tarif journalier de soins de 39.25 € pour les personnes âgées et de 34.76 € pour les personnes handicapées. Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. **ARTICLE 3**

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture HAUTE-SAVOIE. ARTICLE 4

Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CH ANDREVETAN » (740781182) et à la structure dénommée SSIAD LA ROCHE SUR FORON (740785928). ARTICLE 5

, LE FAITA Anneung

3.1 JUIL, 2015

La directrice eénérale énérale Audrey BERNARDI



DECISION TARIFAIRE N°1530 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2015 DU

SSIAD CHABLAIS EST - 740789128

ARS L. 2015-3213

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

VU le C	Code de l'Action	Sociale et des	Familles:
---------	------------------	----------------	-----------

- VU le Code de la Sécurité Sociale;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles :
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 26/04/1988 autorisant la création d'un SSIAD dénommé SSIAD CHABLAIS EST (740789128) sis 0, , 74500, BERNEX et géré par l'entité dénommée FEDERATION ADMR DE HAUTE SAVOIE (740000690);

Considérant

la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD CHABLAIS EST (740789128) pour l'exercice 2015 ;

Considérant

les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 03/07/2015, par la délégation territoriale de HAUTE-SAVOIE ;

Considérant

l'absence de réponse de la structure ;

Considérant

la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 31/07/2015.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER}

La dotation globale de soins s'élève à 988 630.96 € pour l'exercice budgétaire 2015, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2015. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 941 957.96 €
- pour l'accueil de personnes handicapées : 46 673.00 €

Les recettes et les dépenses prévisionnelles du SSIAD CHABLAIS EST (740789128) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	193 531.82
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	706 165.87
DEPENSES	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	88 933.27
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	988 630.96
	Groupe I Produits de la tarification	988 630.96
	- dont CNR	0.00
RECETTES	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	988 630.96

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à :
 - pour l'accueil de personnes âgées : 78 496.50 €
 - pour l'accueil de personnes handicapées : 3 889.42 €

Soit un tarif journalier de soins de 39.97 € pour les personnes âgées et de 36.32 € pour les personnes handicapées.

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture HAUTE-SAVOIE.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « FEDERATION ADMR DE HAUTE SAVOIE » (740000690) et à la structure dénommée SSIAD CHABLAIS EST (740789128).

FAIT A Annery , LE 3.1 JUIL. 2015

La directrice générale

P/o la Directrice Générale Audrey BERNARDI

Marine of Control of

All proves